

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 28 février 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-huit février, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Présents : 14  
Pouvoirs : 4

Date de convocation : 19/02/2024

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Gilbert NOIR, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Paolo GAETANI, Christine LEFEVRE, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Aude RIGOLLET, Alain RAPPART, JOURNET Catherine, MOILLE David.

Excusés : Mme Vanessa MÉRIGUET, donne pouvoir à Mme Aude RIGOLLET  
Mme Carine FERNEX, donne pouvoir à Sylvaine FLORET  
Mme Audrey BERNADON donne pouvoir à M. Alain RAPPART  
M. Mathieu BAYON, donne pouvoir à Mme Caroline SAITER

Le conseil a choisi pour secrétaire : Christine LEFEVRE

OBJET : Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Marin
---

Délibération n° 2024 02 28 04
-------------------------------

Exposé :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;  
VU la délibération en date du 22 mai 2018 ayant approuvé le PLU de Marin ;  
VU l'arrêté municipal n°2023-57 du 31 mai 2023, engageant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

CONSIDERANT que depuis l'approbation du PLU, il est nécessaire d'adapter le dispositif réglementaire du PLU, afin de permettre :

- de préciser et clarifier certaines modalités d'application du règlement écrit,
- de faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attiré à la constructibilité des parcelles, et notamment concernant la mise en œuvre des annexes, la gestion de la hauteur, le recul par rapport aux limites parcellaires, les caractéristiques des façades et toitures, la gestion de la pente, du stationnement, des accès, etc.
- de faire évoluer sensiblement, en secteur UH1, la part d'espaces verts imposée, afin de mieux optimiser le foncier disponible, sans pour autant augmenter de plus de 20% le potentiel constructible.
- d'intégrer de dispositions complémentaires pour mieux encadrer les constructions neuves situées au sein des périmètres bâtis d'intérêt historique ou architectural.
- de supprimer et/ou réduire certains emplacements réservés.

CONSIDERANT qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU de la Commune sur ces points, et plus précisément le règlement écrit, le règlement graphique (pour les emplacements réservés), et l'orientation d'aménagement et de programmation « patrimoniale » ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDERANT que cette modification peut être mise en œuvre sous la forme simplifiée dans la mesure où elle n'a pas pour effet :

- Ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDERANT que le Maire, prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix :

Par 15 voix « pour »,  
1 Voix « contre » de : pouvoir de M. Alain Rappart  
2 Abstentions de Alain Rappart et David Moille

1. FIXE les modalités de mise à disposition du public comme suit :

**Pour l'information du public de la mise à disposition et de ses modalités :**

L'affichage d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Cet affichage sera réalisé en mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

Dans ce même délai, cet avis sera également publié dans un journal diffusé dans le département, sur le site Internet de la commune et sur l'application Citykomi.

**Pour consulter le dossier de modification :**

La mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, pendant un mois, à la Mairie de Marin (32 Rue de la Mairie 74200 MARIN) aux jours et horaires habituels d'ouverture du **18 mars 2024 au 18 avril 2024**.

La mise en ligne du projet et de ses motifs sur le site Internet de la Commune.

**Pour s'exprimer sur le projet :**

La mise en place d'un registre en mairie où le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de la mise à disposition.

Toute personne pourra également s'exprimer par courrier à l'intention de Monsieur le Maire, pendant toute la durée de la mise à disposition.

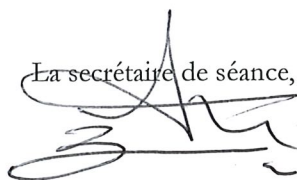
2. NOTIFIERA pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et aux maires des communes concernées par la modification.

3. INDIQUE qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant l'organe délibérant du conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Publiée le : 01/03/2024